



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-271

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé / DDAPS

- 971-2021-10-19-00001 - Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 19 octobre 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité maladies infectieuses et tropicales (3 pages) Page 3
- 971-2021-10-19-00002 - Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 19 octobre 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité médecine nucléaire (3 pages) Page 7
- 971-2021-10-19-00003 - Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 19 octobre 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité urologie (3 pages) Page 11
- 971-2021-10-20-00002 - Arrêté ARS/DDAPS/SDE du 20 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil technique de l'institut de formation d'Ambulancier et d'auxiliaire ambulancier session 2021-2022 (3 pages) Page 15

DRAJES / Pôle jeunesse engagement vie associative

- 971-2021-10-13-00012 - Arrêté du 13 octobre 2021 portant déclaration de l'association La Belle Créole Fédération du Lien Économique Social et Solidaire en vue de délivrer le certificat de formation à la gestion administrative au titre de l'année 2022 (2 pages) Page 19

DRAJES / Pôle Sport

- 971-2021-10-20-00001 - ARRETE CROSGUA (2 pages) Page 22

DRFIP /

- 971-2021-10-07-00010 - DRFIP971-Décision de délégation d'ordonnement secondaire 0921 (2 pages) Page 25
- 971-2021-09-01-00038 - DRFIP971-délégation de signature Agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation 1er septembre 2021-1 (2 pages) Page 28
- 971-2021-09-01-00039 - DRFIP971-Délégation évaluation domaniale au 1er septembre 2021- (2 pages) Page 31
- 971-2021-09-01-00040 - DRFIP971-Délégation gestion des patrimoines privés au 1er septembre 2021 (2 pages) Page 34
- 971-2021-10-08-00004 - DRFIP971-Habilitation habilitation des agents de la Direction générale des **??**finances publiques à effectuer le contrôle prévu à l'article L.45 F du livre des **??**procédures fiscales sur le territoire des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy **??**et de Saint-Martin **??** (1 page) Page 37
- 971-2021-10-01-00006 - DRFIP971-Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er octobre 2021- (1 page) Page 39

Agence régionale de santé

971-2021-10-19-00001

Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 19 octobre 2021
portant sur la nomination des membres de la
commission territoriale d'autorisation d'exercice
(CTAE) pour la spécialité maladies infectieuses et
tropicales



Direction Démographie et Accompagnement des professionnels de santé

Service Démographie des Professionnels de Santé

ARRETE N° 971-2021-

portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité maladies infectieuses et tropicales.

/ARS/DPS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

*** * * * ***

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

ARRÊTE

Article 1 : La commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend pour la spécialité maladies infectieuses et tropicales :

1° Le Directeur Général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou son représentant, qui en assure la présidence ;

2° Le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant :

-Mme Cynetia MOUTOU ;

-Mme Dominica DETCHEVERRY ROULET

3° Un représentant désigné par le Conseil national de l'Ordre des Médecins :

-Pr Sophie MATHERON, suppléant

4° Un membre expert :

-Pr Pierre MARIE-ROGER, titulaire

Article 2 : Le Directeur de la Démographie et de l'Accompagnement des Professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

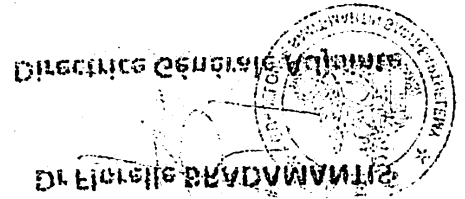
Fait à Gourbeyre, le 19 OCT. 2021

p/ La Directrice Générale de
l'Agence de Santé de la
Guadeloupe Saint-Martin Saint-
Barthélemy

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe





1 4 0 0 1 5 0 5 1

Agence régionale de santé

971-2021-10-19-00002

Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 19 octobre 2021
portant sur la nomination des membres de la
commission territoriale d'autorisation d'exercice
(CTAE) pour la spécialité médecine nucléaire



Direction Démographie et Accompagnement des professionnels de santé

Service Démographie des Professionnels de Santé

ARRETE N° 971-2021- /ARS/DPS
portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité médecine nucléaire.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

* * * * *

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

ARRÊTE

Article 1 : La commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend pour la spécialité médecine nucléaire :

1° Le Directeur Général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou son représentant, qui en assure la présidence ;

2° Le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant :

- Mme Cynetia MOUTOU ;
- Mme Dominica DETCHEVERRY ROULET

3° Des représentants désignés par le Conseil national de l'Ordre des Médecins :

- Pr Jean-Noël TALBOT, titulaire ;
- Dr Philippe CARPENTIER, suppléant

4° Un membre expert :

- Dr Lyonel BELIA, titulaire

Article 2 : Le Directeur de la Démographie et de l'Accompagnement des Professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 19 OCT. 2021

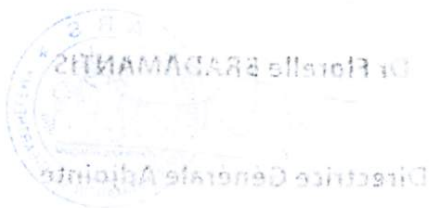
P/ La Directrice Générale de
l'Agence de Santé de la
Guadeloupe Saint-Martin Saint-
Barthélemy

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



19 OCT 2021



Agence régionale de santé

971-2021-10-19-00003

Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 19 octobre 2021
portant sur la nomination des membres de la
commission territoriale d'autorisation d'exercice
(CTAE) pour la spécialité urologie



Direction Démographie et Accompagnement des
professionnels de santé

Service Démographie des Professionnels de Santé

ARRETE N° 971-2021- /ARS/DPS
Portant modification de l'arrêté n°971-2021-10-11-0006
désignant les membres de la commission territoriale
d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité urologie.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

* * * * *

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;

Vu l'arrêté n°971-2021-10-11-0006 du 11 octobre prise par la Directrice de l'agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité urologie.

ARRÊTE

Article 1 : La commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend pour la spécialité urologie :

1° Le Directeur Général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou son représentant, qui en assure la présidence ;

2° Le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant :

- Mme Cynetia MOUTOU ;
- Mme Dominica DETCHEVERRY ROULET

3° Des représentants désignés par le Conseil national de l'Ordre des Médecins :

- Pr François HAAB, titulaire ;
- Pr Christian SAUSSINE, suppléant

4° Un représentant désigné par l'UFR :

- Pr Pascal BLANCHET, titulaire

Article 2 : Le Directeur de la Démographie et de l'Accompagnement des Professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le

19 OCT. 2021

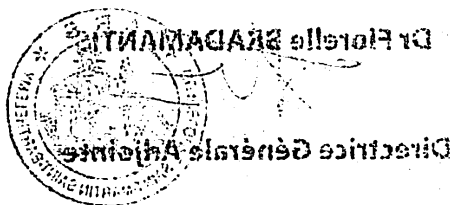
p/ La Directrice Générale de
l'Agence de Santé de la
Guadeloupe Saint-Martin Saint-
Barthélemy

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



19 OCT 2021



Agence régionale de santé

971-2021-10-20-00002

Arrêté ARS/DDAPS/SDE du 20 octobre 2021
portant nomination des membres du Conseil
technique de l'institut de formation
d'Ambulancier et d'auxiliaire ambulancier
session 2021-2022

ARRÊTE ARS/DDAPS/SDE N°971-2021-

Portant nomination des membres
du Conseil Technique
de l'institut de formation d'Ambulancier et d'auxiliaire
ambulancier
Session 2021-2022

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, notamment son article 35 ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- VU l'arrêté du 28 septembre 2011 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Sur proposition du directeur de la Démographie et Accompagnement des professionnels de santé.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers et d'auxiliaires ambulanciers, au titre de la session 2021- 2022, est composé comme suit :

Président :

La Directrice Générale de l'Agence de Santé ou son représentant,

Directeur de l'institut de formation d'ambulancier et d'auxiliaire ambulancier

Madame Niza PIERROT, directrice des instituts et écoles de formation paramédicales

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur Gérard COTOLLON, Directeur général du CHUG ou son représentant

Un enseignant permanent de l'institut de formation élu pour trois ans par ses pairs

Madame Denise SAINT-VAL

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par la directrice de l'agence de santé

Monsieur Franck DUPUY
Titulaire

Monsieur Mathieu CINGOUIN
Suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut

Docteur Patrick PORTECOP
titulaire

Docteur Esther POPOTTE
suppléante

Un représentant des élèves élu

Monsieur Ronny LONDINIÈRE
déléguée titulaire

Madame Maelle FREDERIC
délégué suppléant

Article 2 : Le Directeur de la démographie et de l'accompagnement des professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de Guadeloupe.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

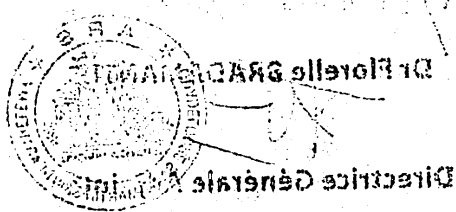
Gourbeyre, le 20 OCT. 2021

p/ La Directrice générale
Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



20 OCT 2021



DRAJES

971-2021-10-13-00012

Arrêté du 13 octobre 2021 portant déclaration de l'association La Belle Créole Fédération du Lien Économique Social et Solidaire en vue de délivrer le certificat de formation à la gestion administrative au titre de l'année 2022

Arrêté du 13 octobre 2021

**portant déclaration de l'association La Belle Créole Fédération du Lien Economique
Social et Solidaire en vue de délivrer le certificat de formation à la gestion
administrative au titre de l'année 2022**

Vu le décret no. 2008-1013 du 1^{er} octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2007 relatif au certificat de formation à la gestion administrative ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, rectrice de région académique Guadeloupe, rectrice d'académie, chancelière des universités, directrice académique des services de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 971-2021-01-06-009 du 06 janvier 2021 du préfet de région Guadeloupe portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique Guadeloupe dans le champ de ses compétences relatives à la jeunesse, l'éducation populaire, la vie associative, l'engagement et les sports ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Luc THEVENON, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n° 2021-003 du 08 janvier 2021 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Guadeloupe dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu la demande présentée par La Belle Créole Fédération du Lien Economique, Social et Solidaire en date du 31 aout 2021 ;

Vu l'avis favorable du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARRÊTE

Article 1 : - Conformément à l'article 2 du décret susvisé du 1^{er} octobre 2008, il est pris acte de la déclaration préalable de l'association **La Belle Créole Fédération du Lien Economique, Social et Solidaire** dont le siège social est situé à 1, Résidence Raphaël Arnassalon, Circonvallation, 97100 Basse-Terre, au titre de l'année 2022.

Article 2 : -Le présent arrêté rend obligatoire la production à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, d'un compte rendu annuel d'activité assorti des comptes financiers pour l'année considérée.
Le certificat pourra être supprimé, si les conditions requises pour son attribution ne sont plus respectées.

Article 3 : -Le secrétaire général d'académie et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 octobre 2021

Pour la rectrice, et par délégation,

Le délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports' around the perimeter and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center of the stamp is a logo featuring a stylized figure holding a torch and a book, with a star below it.

Jean-Luc THEVENON

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DRAJES

971-2021-10-20-00001

ARRETE CROSGUA

20 OCT. 2021

A R R E T E N° 2021/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2021.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 100.550 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc THEVENON, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe à compter du 01 janvier 2021 et pour une période de quatre ans.

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 février 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc THEVENON, Délégué Régional Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe,...

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Une somme de CINQ MILLE EUROS (5000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Pass' Sport » à l'association ci-après désignée :

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE SPORT GPE
4/5 Résidence la Darse
Quai Gatine
97110 POINTE-A-PITRE

**BNP – 13088 09093 07029000650 59
N° SIRET : 314 571 951 000 40**

5000,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 – 01 « Participation de l'Etat au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs » du budget de 2021.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guadeloupe, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2021

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION



Le Délégué

Le Délégué Régional Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Jean-Luc THEVENON

DRFIP

971-2021-10-07-00010

DRFIP971-Décision de délégation
d'ordonnancement secondaire 0921



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Etat-Ressources

Le directeur du Pôle Etat-Ressources de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions, et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSALD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSALD dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-10-06-00019 du 6 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pour la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur Alban VILMEN, administrateur des Finances publiques ;



Décide

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alban VILMEN, les délégations qui lui sont conférées par arrêté n° 971-2021-10-06-0009 du 6 octobre 2021 du préfet de la Guadeloupe seront exercées par pour leur service respectif:

- Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Ressources humaines formation professionnelle et concours ;

- Mme Pascale BOC, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier ;

Pour la division Ressources humaines-EDR :

-Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des Finances publiques de la division ;

dans le cadre des attributions du service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

Pour la division budget logistique immobilier

- M. Benoît VINCENTI, inspecteur des Finances publiques, ;

- M. Yékil GILES, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Michele LAMARRE, inspectrice des Finances publiques,

reçoivent délégation :

pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dans la limite de 3 000 €, pour l'émission des titres des recettes et pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD (Chorus-DT) pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;

- M. Philippe DELEPINE, contrôleur des Finances publiques, pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;

- Mme Carole CABUZEL, agent des Finances publiques, pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD (Chorus-DT) ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 07 octobre 2021

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

DRFIP

971-2021-09-01-00038

DRFIP971-délégation de signature Agents
habilités à représenter l'expropriant devant les
juridictions de l'expropriation 1er septembre
2021-1

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP du 1^{er} septembre 2021 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1212-12 ;
- Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques de certains départements, notamment ses articles 3 et 4. ;
- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 en date du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2014-930 en date du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques et modifiant ce code et divers textes réglementaires relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1646 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ; ;
- Vu le décret en date du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Arrête :

Article 1 – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guadeloupe en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967, susvisé à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Les fonctionnaires dont les noms suivent :

- monsieur Alban VILMEN, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle Etat-Ressources ;
- madame Marie AZOULAY administratrice des Finances publiques adjoint, adjointe du directeur du pôle Etat-Ressources
- madame Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « mission domaniale » ;
- madame Fatima BALLIS, inspectrice des Finances publiques, évaluatrice ;
- monsieur Jean-Luc AMIENS, inspecteur des Finances publiques, évaluateur ;
- monsieur Pierre RIGOBERT , inspecteur des Finances publiques, évaluateur

Article 2 – Le présent sera publié au recueil des actes administratifs départemental et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur régional des Finances
publiques,


Guy BENSAÏD

Administrateur général des Finances
publiques

DRFIP

971-2021-09-01-00039

DRFIP971-Délégation évaluation domaniale au
1er septembre 2021-

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, et D. 4111-9;

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R.150-2;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques de certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;

Vu le décret n°2011-1612 en date 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-930 en date du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017 la date d'installation du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
M. Alban VILMEN administrateur des finances publiques	sans limite	sans limite
Mme Marie AZOULAY administratrice des finances publiques adjoint	150 000€	1 000 000€
Mme Katia BIBIANO inspectrice divisionnaire des finances publiques	150 000€	1 000 000€
Mme Fatima BALLIS inspectrice des finances publiques M.Hervé MIRA M.Pierre RIGOBERT M.Jean-Luc AMIENS inspecteurs des finances publiques	50 000€	305 000€

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2021
Le directeur régional des Finances publiques,


 Guy BENSAÏD

Administrateur général des Finances publiques

DRFIP

971-2021-09-01-00040

DRFIP971-Délégation gestion des patrimoines
privés au 1er septembre 2021

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- L*
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 3° du I de l'article 33, 19, 42, 43 et 44 ;
 - Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines et de biens privés ;
 - Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-08-21-002 du 21 août 2020 accordant délégation de signature à monsieur Guy BENSARD, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à monsieur Guy BENSARD, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, par l'article 2 de l'arrêté SG/SCI 971-2020-08-21-002 du 21 août 2020 accordant délégation de signature à monsieur Guy BENSARD à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe sera exercée par monsieur Alban VIMEN directeur du pôle Etat-Ressources.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par madame Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjoint, adjointe du directeur du pôle Etat-Ressources et par madame Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division mission domaniale.

Article 3 – En cas d'empêchement de Mme Katia BIBIANO, la même délégation de signature sera exercée par monsieur Max GUIEBA, inspecteur des finances publiques

Article 3 – Le présent décision prend effet le 1er septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2021
Pour le préfet,
Le directeur régional des Finances
publiques,



Guy BENSAÏD

Administrateur général des Finances
publiques

DRFIP

971-2021-10-08-00004

DRFIP971-Habilitation habilitation des agents de
la Direction générale des
finances publiques à effectuer le contrôle prévu
à l'article L.45 F du livre des
procédures fiscales sur le territoire des
collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Arrêté du 8 octobre 2021 portant habilitation des agents de la Direction générale des finances publiques à effectuer le contrôle prévu à l'article L.45 F du livre des procédures fiscales sur le territoire des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Article 1 – Par arrêté du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe en date du 8 octobre 2021, sont habilités à effectuer le contrôle dans les conditions prévues aux articles L.45 F et R*45 F-1 et suivants du livre des procédures fiscales les personnes dont les noms suivent :

Mme Kitty POULLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Loic BRUGERE, inspecteur des finances publiques ;
M. Nicolas DAMASEAU, contrôleur des finances publiques ;
Mme Brigitte LE HOUARNER , contrôlease des finances publiques ;
Mme Maeva EUGENE, contrôlease des finances publiques .

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 8 octobre 2021

Le Directeur régional des Finances
publiques,


Guy BENSAÏD

Administrateur général des Finances
publiques

DRFIP

971-2021-10-01-00006

DRFIP971-Liste des responsables de services
disposant d'une délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er
octobre 2021-

Direction régionale des Finances publiques
 de la Guadeloupe et des Îles du Nord
 Pôle ressources
 ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
 97100 BASSE-TERRE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
 contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code
 général des impôts au 1^{er} octobre 2021.**

Ketty	POULLET	Brigade de contrôle et de recherche
Bertrand	PERREY	Brigades départementales de vérification 1 et 2
Bertin	FAROT	PELP/PTGC
Dominique	MENAPHRON	Pôle de contrôle et d'expertise
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Jean-Marie	SCHMIDER	Pôle de recouvrement spécialisé
Sylvie	LAUZE	Service de publicité foncière de Basse-Terre
Akoma	NZOGHE	Service des impôts des particuliers Nord Basse-Terre
Rachel	DURAND	Service des impôts des particuliers Sud Basse-Terre
Francis	MAZIN	Service des impôts des particuliers Grande-Terre
Gérard	PETRUS	SIP/SIE Marie-Galante
Thierry	CARIOU	Service des impôts des entreprises Nord Basse-Terre
Carole	FOURCADE	Service des impôts des entreprises Sud Basse-Terre
Jean-Claude	SOUARD	Service des impôts des entreprises Grande-Terre
Bruno	LAMBOURDIERE	Trésorerie de Capesterre Belle-Eau
Richard	MARCHAND	Trésorerie de Pointe-Noire
Nicolas	GANZER	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Bernard	LOCUFIER	Service de la COM de Saint-martin

L'administrateur général des Finances publiques,
 Directeur régional des Finances publiques,


 Guy BENSAÏD